

2-3 FÉVRIER 2019

**10h
19h**



**SALON
ÉCO-MAISON
et
ÉNERGIES
RENOUVELABLES**

**CONFÉRENCES
TOUTE LA JOURNÉE**

A la fin du XXème siècle, la communauté internationale a pris conscience de la nécessité de trouver un modèle économique susceptible de permettre d'assurer nos besoins sans détruire notre écosystème et sans conséquence pour les sociétés humaines.

Parmi les exemples concrets de politique liés au développement durable mis en place en France, on peut citer notamment :

- **La transition énergétique** : transformation de notre production d'énergie en utilisant les énergies renouvelables.
- **La politique de protection de la biodiversité** : protection de certaines espèces et certains espaces afin d'en éviter la disparition.
- **La politique d'économie circulaire** : recours à des modes de production, de consommation et d'échange fondés sur l'écoconception, la réparation, le réemploi et le recyclage et visant à diminuer les ressources utilisées ainsi que les dommages causés à l'environnement.
- **Le grand plan de rénovation des logements et d'efficacité énergétique** : améliorer l'isolation des logements afin d'en réduire les consommations énergétiques.
- **Les différents plans de régulation de l'usage des pesticides et des substances chimiques** : avec pour objectif de réduire les pollutions ou les phénomènes comme l'acidification des océans.

Qu'est-ce que la consommation responsable ?

C'est un mode de consommation qui prend en compte les critères du développement durable, c'est-à-dire une consommation qui soit à la fois respectueuse de l'environnement, bénéfique pour l'économie (notamment locale), bonne pour la santé, mais aussi positive pour la société.

Les Français adhèrent de plus en plus aux principes d'une consommation responsable et s'ils semblent disposer à consommer moins mais mieux, à consommer autrement (achat de produits éco-labellisés, certifiés éthiques et moins polluants) et à abandonner le superflu, le prix et les habitudes continuent de freiner cette volonté de changement surtout en matière de construction durable.

Alors, construire une éco-maison est-ce possible sans que cela soit un investissement considérable ? Quels matériaux choisir pour une éco-rénovation réussie ? Quelles sont les solutions pour réduire ses dépenses énergétiques ?

Les soixante-dix exposants du **salon Eco-Maison et énergies renouvelables**, organisé **les 2 et 3 février 2019** à la Hall'E du *Parc des expositions de Perpignan*, ont pour objectif de répondre à toutes vos interrogations, de vous guider dans vos choix et de vous proposer des solutions adaptées à votre budget.



COMMUNIQUE DE PRESSE (suite)

Les artisans, engagés dans une démarche de performance énergétique et rassemblés dans un même espace **Le Village Eco-Artisans RGE**, mettront en avant cette qualification, gage de confiance, de conseils, d'aides au financement et de qualité des travaux.

Ils proposeront, avec la participation des institutionnels locaux, **des conférences toutes les 30 minutes** samedi et dimanche (de 10h30 à 12h et de 14h à 17h30) ainsi que des animations).

Toutes les thématiques liées à l'écohabitat et à l'éco-rénovation seront représentées : énergies renouvelables, solaire, éolien, géothermie, climatisation, cheminées, foyers fermés, poêles à bois et granulés, système de chauffage, constructeurs de maisons individuelles, de maisons à ossature bois et extensions, de maisons bioclimatiques et passives, menuiseries, vérandas, fermeture de l'habitat et protection solaire, isolation thermique intérieur-extérieur, isolation acoustique, aménagements de combles, couverture, rénovation énergétique, domotique, alarme, sécurité, économies d'énergie, système d'éclairage LED, traitement de l'eau, revêtements pour les sols et les murs, enduits décoratif, aménagements extérieurs terrasses et abris bois, bureaux de conseil et d'expertise, d'étude, d'architectes spécialisés, financement...

Ouverture du salon samedi 2 et dimanche 3 février de 10h à 19h.

Tarif : 5 € - gratuit pour les moins de 16 ans, accompagnés d'un adulte.

Contact presse – Christine BOSQ – Chargée de communication

04 68 68 26 14 – c.bosq@congres-perpignan.com

Samedi 2 février

- ▶ 10h30 › Les économies d'énergie – M. Jean-Paul PATRON
- ▶ 11h00 › Certificat Economie Energie (CEE) et financement des travaux – M. Aymeric ALLIET (Domofinance) et Alex AMOROS (EDF).
- ▶ 11h30 › Diagnostic de performance énergétique (DPE) et les préconisations travaux – M. APTE Habitat.
- ▶ 14h00 › Autoconsommation photovoltaïque – Claudie Macaluso (Espace Info Energie).
- ▶ 14h30 › Déperdition en toiture, cas observés et réponses à apporter - NEOVIA.
- ▶ 15h00 › Economies d'énergie et aides financières pour l'autofinancement de travaux – M. Lionel FARA (SPL Perpignan Méditerranée).
- ▶ 15h30 › Chaudières à condensation – M. Jean-Paul DEL BANO.
- ▶ 16h00 › L'eau chaude sanitaire – M. Stéphane REGNIER (NRJ Plomberie Chauffage).
- ▶ 16h30 › Isolation thermique par l'extérieur – M. Miguel HUESCA (All'Energies).
- ▶ 17h00 › Les systèmes de chauffage aux pellets – M. Henri GIMENEZ (A2G Energie).

Dimanche 3 février

- ▶ 10h30 › Les économies d'énergie – M. Jean-Paul PATRON
- ▶ 11h00 › Les systèmes de chauffage aux pellets – M. Henri GIMENEZ (A2G Energie).
- ▶ 11h30 › Diagnostic de performance énergétique (DPE) et les préconisations travaux – M. APTE Habitat.
- ▶ 14h00 › Autoconsommation photovoltaïque – Claudie Macaluso (Espace Info Energie).
- ▶ 14h30 › Déperdition en toiture, cas observés et réponses à apporter - NEOVIA.
- ▶ 15h00 › Economies d'énergie et aides financières pour l'autofinancement de travaux – M. Lionel FARA (SPL Perpignan Méditerranée).
- ▶ 15h30 › Chaudières à condensation – M. Jean-Paul DEL BANO.
- ▶ 16h00 › L'eau chaude sanitaire – M. Stéphane REGNIER (NRJ Plomberie Chauffage).
- ▶ 16h30 › Isolation thermique par l'extérieur – M. Miguel HUESCA (All'Energies).

Samedi et dimanche

► *Toute la journée - En extérieur*

- Démonstrations de forge par l'Association de Ferronnerie Catalane.

Samedi

Sur le stand de la CAPEB

► *Toute la journée*

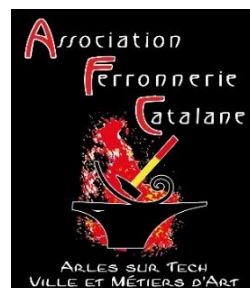
- Démonstrations du travail de tailleur de pierre par la Marbrerie Motger.
- Maquette pédagogique des métiers du bâtiment, présentée par l'ensemble des professionnels de la CAPEB (maçons, peintres, électriciens, plombiers, menuisiers, serruriers).
- *De 14h à 18h*
- Vente de crêpes.

Dimanche

Sur le stand de la CAPEB

► *Toute la journée*

- Démonstrations du travail de tailleur de pierre par la Marbrerie Motger.
- Maquette pédagogique des métiers du bâtiment, présentée par l'ensemble des professionnels de la CAPEB (maçons, peintres, électriciens, plombiers, menuisiers, serruriers).
- Tirage au sort du jeu à 17h, par le président de la CAPEB, Stéphane Régnier.



Jouez & tentez de gagner !

Un vélo électrique*

* valeur 600€

+ lots de consolation

organisé par



et



Tirage au sort le dimanche à 17h
par le président de la CAPEB, Stéphane Régnier.



Automobile

- Le nouveau malus auto est allégé sur les véhicules les plus émetteurs de gaz à effet de serre alors qu'il est renforcé pour les moins émetteurs. Un nouveau barème du bonus auto ainsi qu'un renforcement de la prime à la conversion entrent également en vigueur.
- Le dispositif de suramortissement des véhicules "propres" est, quant à lui, prorogé jusqu'au 31 décembre 2021, étendu aux véhicules électriques ou à l'hydrogène mais réservé aux seuls véhicules neufs.
- Gel de la taxe carbone et report de six mois du renforcement du contrôle technique pour les véhicules diesel légers.
- Depuis le 1^{er} janvier 2019, la prime à la conversion est doublée pour 20% des ménages les plus modestes ainsi que les actifs qui ne paient pas d'impôts et qui parcourent de nombreux kilomètres chaque jour pour se rendre à leur lieu de travail (60 km). Le montant de la prime est revu à la hausse : vous pouvez à présent bénéficier jusqu'à 4000 € pour l'achat d'un véhicule thermique neuf ou d'occasion et jusqu'à 5000 € pour l'achat d'un véhicule électrique ou hybride rechargeable neuf ou d'occasion.



Habitat

- Au 1^{er} janvier, l'étiquetage des produits désodorisants à combustion devient obligatoire. Des mentions sur l'emballage doivent informer les consommateurs des précautions à prendre du fait des émissions de polluants volatils.



Crédits d'impôts

1. Crédit d'impôt transition énergétique (CITE)



le Crédit d'Impôt pour la
Transition Énergétique

Le CITE est prolongé d'une année et devrait être transformé ensuite en prime pour les ménages modestes.

Sont de nouveau éligibles les dépenses d'acquisition des fenêtres venant remplacer des parois à simple vitrage dans la limite de 100€ par fenêtre.

Crédit d'impôt transition énergétique (suite)

Le CITE est ouvert au remplacement d'une chaudière au fioul par une chaudière fonctionnant avec une énergie renouvelable (EnR).

Le crédit d'impôt applicable à l'acquisition de chaudières fonctionnant au gaz est soumis à des conditions renforcées de performance énergétique et à un plafond de dépenses compris entre 1.000€ et 1.200€.

Il est adopté pour tous les travaux éligibles au crédit d'impôt, quel que soit le nombre de travaux à effectuer (pas besoin de bouquet de travaux) et cela sans condition de ressources ; seuls les travaux entrepris par une entreprise qualifiée RGE (Reconnu Garant de l'Environnement) seront éligibles au Crédit Impôt Transition Énergétique.

Il est cumulable avec l'éco prêt à taux zéro sans aucune condition de ressources.

2. L'Eco Prêt à taux Zéro

L'éco-prêt à taux zéro est prorogé jusqu'en 2021 et modifie ses conditions d'application au 1er juillet 2019 (sauf précision contraire) :

- ✓ extension à tous les logements achevés depuis plus de deux ans.
- ✓ suppression de la condition de bouquet de travaux dès le 1er mars 2019.
- ✓ extension aux travaux d'isolation des planchers bas.
- ✓ uniformisation de la durée d'emprunt à quinze ans pour tous les éco-prêts.
- ✓ Cumul entre un premier éco-PTZ et un éco-prêt complémentaire dans un délai porté à cinq ans.

3. Prime Energie

La prime énergie 2019 est cumulable à plusieurs aides travaux, excepté avec les aides de l'ANAH.

Elle est financée par les fournisseurs d'énergie. Il faut donc s'adresser à l'un d'entre eux pour déposer une demande. Bien entendu, on doit confier les travaux à un artisan RGE (Reconnu Garant de l'Environnement) si on veut obtenir une réponse favorable.

Pour être bénéficiaire de la prime énergie 2019, les travaux doivent être faits dans un logement ayant plus de 2 ans qui sert de résidence principale ou secondaire.

Il faut aussi s'assurer que les rénovations à faire figurent sur la liste des travaux éligibles et que les matériaux utilisés possèdent les critères requis.

Concernant le montant de la prime, il varie en fonction des travaux réalisés et des économies d'énergie qu'ils procurent, de la situation géographique de votre habitat et de bien d'autres critères propres à l'obligé.

4. Taux de TVA

Un taux de TVA réduit de 5,5 % uniquement pour les travaux de rénovation énergétique (pose, installation et entretien de matériaux et équipements d'économie d'énergie : chaudière à condensation, pompe à chaleur, isolation thermique, appareil de régulation de chauffage ou de production d'énergie renouvelable etc.)

5. Les aides de L'ANAH (Agence nationale de l'habitat)

Conditions pour bénéficier des aides de l'ANAH :

- ✓ Ne pas dépasser un niveau de ressources fixé nationalement.
- ✓ Le logement a plus de 15 ans à la date où est acceptée la demande d'aide.
- ✓ Ne pas avoir bénéficié d'un PTZ (Prêt à taux zéro pour l'accession à la propriété) dans les cinq dernières années.

6. Les aides régionales et locales

Les aides régionales et locales pour l'énergie en complément des aides de l'état. Se renseigner auprès de sa commune, département et région, certaines aides sont locales et toujours bonnes à connaître.

7. L'aéro voltaïque

L'aéro voltaïque (mixte de panneaux solaires photovoltaïque qui produisent de l'électricité et de panneaux solaires thermique pour chauffer l'habitation) bénéficie toujours d'un crédit d'impôt de 1200€ (=> 30 % du plafond de 4000€ = 1200 € de crédit d'impôt au maximum).

8. Le chèque énergie

Le montant du chèque énergie, dont près de 4 millions ménages ont bénéficié en 2018, pour régler toutes les dépenses d'énergie du logement : électricité, gaz naturel, bois, fioul... est élargi, le plafond fiscal des foyers éligibles étant relevé de 7.700€ à 10.700€. Son montant est revalorisé et sera augmenté de 50€ en 2019 pour ceux qui le touchaient déjà. Le montant moyen passera de 150€ à 200€. Un montant qui ne dépasse en revanche pas 76€ pour les nouveaux éligibles.

Il sera par ailleurs étendu à 2,2 millions de ménages supplémentaires (soit un total 5,8 millions de ménages).

1. La performance énergétique

La maison écologique doit être conçue et pensée pour réaliser un maximum d'économies en matière de chauffage, d'électricité et d'eau. Pour cela, il faut que son implantation soit stratégique, son isolation soit performante et que soient utilisées des énergies renouvelables alternatives.

2. Le respect de l'environnement

Chaque construction porte atteinte à l'environnement et à la biodiversité. L'habitat écologique est pensé pour réduire cet impact négatif, au moment de sa construction et durant toute sa vie par une implantation selon les principes bioclimatiques, l'utilisation de matériaux naturels, peu ou pas transformés et issus des circuits courts. Le chantier doit consommer le moins d'énergie possible et produire un minimum de déchets.

3. La santé et le bien-être

L'habitat écologique doit être construit avec des matériaux et des équipements non toxiques et fabriqués dans le respect de l'environnement. Ce qui est bon pour l'environnement, est bon pour la santé des occupants de la maison.

4. Quel coût pour une maison écologique ?

Il est certain que l'investissement dans une maison écologique représente généralement un surcoût de 10 à 20% selon les solutions choisies. Cependant, un logement écologique se réfléchit différemment : par le coût d'usage. Avec une consommation moins énergivore, les charges du logement diminuent considérablement et gommement rapidement ce « surcoût écologique ».

QUOI DE NEUF ?

- L'isolation par projection de polyuréthane proposée par 100% ISO.

